



Droits de succession et SCI

Par **Poupette13**, le **01/10/2015** à **22:49**

Bonjour,

Nous allons acheter un terrain avec un bâti dessus à usage de résidence secondaire . Nous ne sommes ni mariés, ni pacsés. Si nous achetons en SCI à combien s'élèvent les droits de succession en cas de décès de l'un des associés ? Légalement est-il préférable de faire un testament pour se protéger mutuellement ? Recourir au PACS est-il préférable ?

Vous remerciant par avance pour votre retour.

Cordialement.

L.POLLONI.

Par **youris**, le **01/10/2015** à **23:52**

bonjour,

si vous n'êtes ni pacsés, ni mariés, vous êtes juridiquement des étrangers l'un pour l'autre donc non héritiers.

par contre vous pouvez par testament faire un legs à votre associé mais ce legs sera taxé à 60%.

le pacs est préférable puisque le partenaire est exonéré des droits de successions mais il faut que chacun se fasse un testament réciproque.

je ne suis pas sur que la sci soit la meilleure solution, renseignez-vous avant.

salutations

Par **Poupette13**, le **02/10/2015** à **08:29**

Bonjour Youris,

Merci pour votre réponse.

Je continue donc mes investigations.